

Comment voter lors des élections communales ?

1. Votes au système proportionnel : Conseil municipal et Conseil général

La répartition des sièges se fait en deux temps :

1. Les sièges sont attribués aux **partis** en fonction du nombre de suffrages que ceux-ci obtiennent
2. A l'intérieur d'un parti, les sièges sont attribués aux **candidats** ayant le plus de suffrages

Les suffrages sont comptés de la manière suivante :

1. Chaque liste avec en-tête de parti vaut un nombre de suffrages égal au nombre de sièges, quel que soit le nombre de candidats figurant sur la liste :
 1. conseil municipal : 15 à Sion, 9 à Sierre
 2. conseil général : 60 dans chacune des 2 villes
2. Si on ajoute à la liste de son parti un candidat d'un autre parti, on enlève un suffrage à son parti
3. Si on biffe un candidat, on n'enlève aucun suffrage à son parti
4. Chaque liste sans en-tête apporte 1 suffrage au parti de chaque candidat qui y figure.
5. Attention : un candidat ne doit figurer qu'une fois sur la liste

Exemples, pour le conseil général de Sion :

1. vous prenez la liste PCS (5 noms), vous en biffez 1, vous rajoutez 3 verts et 2 socialistes : vous apportez $60 - 3 - 2 = 55$ suffrages au PCS
2. vous prenez une liste vierge, sans mettre PCS en en-tête, vous y mettez les mêmes 9 candidats que ci-dessus : vous apportez 4 suffrages au PCS.

2. Votes au système majoritaire : président, vice-président, juge, vice-juge

Le système majoritaire est beaucoup plus simple :

1. Les candidats qui obtiennent la moitié des voix + 1 (majorité absolue) sont élus au premier tour.
2. Aux deuxième tour sont élus les candidats ayant reçu le plus de voix (majorité relative).
3. Attention : il n'y a pas de cumul possible aux élections communales.

Remarque sur le vote par correspondance

Tout-e citoyen-ne a la possibilité de voter par correspondance sans devoir invoquer un quelconque motif. Il suffit de s'adresser suffisamment tôt au secrétariat communal, qui transmettra les documents et toutes les indications utiles.